

Réf. OAI : AvisOAI/LBausch 5ème avis OAI Plans sectoriels 20180921

Monsieur François BAUSCH
Ministre du Développement Durable et
des Infrastructures
L - 2940 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 21 septembre 2018

Objet : 5^{ème} avis OAI sur les projets des 4 plans directeurs sectoriels

Monsieur le Ministre,

En complément de notre 4^{ème} avis du 14 septembre 2018, nous nous permettons de vous transmettre encore quelques remarques sur le plan directeur sectoriel « Zones d'activités économiques ».

Il est à noter que la surface globale des zones économiques a été réduite par rapport à la précédente version.

En consultant les plans, il semble que certaines surfaces sont difficilement exploitables. Par ailleurs, il faudra également tenir compte des distances à respecter aux zones boisées, aux routes, aux lignes de chemin de fer, aux cours d'eau...

Ainsi, la surface nette des zones sera encore sensiblement réduite.

Pour certaines zones, la forme ne permet pas une exploitation optimale. Citons par exemple les zones n°29 et n°38.

Au niveau topographique, certaines zones sont situées sur des terrains en forte pente. Ces terrains permettront l'agencement de petites structures, tandis que des structures plus grandes nécessiteront des travaux de terrassement non négligeables.

La question de l'accès, aussi bien pour le transport que pour le personnel, à certaines zones se pose. Ainsi, ces zones devraient être implantées près des grands axes routiers et ferroviaires.

En ce qui concerne la disponibilité, certains terrains risquent de ne pas être exploitables à court terme, étant donné qu'ils devront préalablement être décontaminés (p.ex. crassier Ehlerange, Gadderscheier Ouest,...).

Les zones d'activités sont principalement réservées pour les industries légères et l'artisanat. Il est cependant douteux que les outils prévus à ce stade par le législateur soient suffisants pour assurer un développement homogène des zones d'activités.

A titre d'exemple, la zone d'activités de Gasperich, initialement prévue pour l'artisanat, s'est vue accueillir nombre d'immeubles de bureaux (services). Pour veiller à une certaine homogénéité des entreprises qui s'implanteront dans une zone donnée, il faudra donc

prévoir des critères précis d'implantation et de constructibilité dans ces zones, tant au niveau du type d'activités que des notions d'architecture.

Qui définit, à quel moment, le parcellaire des zones économiques n'est pas clair à ce stade.

Vous remerciant de l'attention que vous allez réserver à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.

Pour le Conseil de l'Ordre

Pierre HURT
Directeur



P.S. : Copie de la présente a été adressée à :

- Monsieur Etienne SCHNEIDER, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie
- Monsieur Dan KERSCH, Ministre de l'Intérieur
- Madame Carole DIESCHBOURG, Ministre de l'Environnement
- Monsieur Marc HANSEN, Ministre du Logement
- Monsieur Claude TURMES, Secrétaire d'Etat au Développement Durable et aux Infrastructures
- Madame Lydie POLFER, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg